

CCOMMISSION COUPE DE MOSELLE SENIORS
Réunion restreinte du 22 Décembre 2017

Présents : MM. BAYEUR, COMINOTTO, BALLIET, MENE

POSSIBILITES D'APPEL

Conformément à l'article 8c du règlement de la COUPE de MOSELLE SENIORS CHALLENGE « ALFRED SCHWEITZER »

Les présentes décisions, concernant les homologations de résultat, sont susceptible d'appel par l'intéressé ou son club par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement identifiable avec en-tête du club.

Dans un délai de deux jours à compter de lendemain du jour de la notification de la décision, devant la Commission d'appel du District Mosellan de Football qui jugera en dernier ressort.

PAIEMENTS DES SOMMES DUES

En application de l'article 8b du règlement de la COUPE de MOSELLE SENIORS CHALLENGE « ALFRED SCHWEITZER » le montant des frais de dossier fixé au statut financier du DMF est débité du compte des clubs concernés

3ème TOUR

Journée du 17/12/2017

20119419 ROSSELANGE VITRY Es / NEUFCHEF As **score 1-2**

Réclamation d'après match du club de Rosselange Vitry par courrier électronique en date du 18 Décembre 2017

Après étude des éléments du dossier, jugeant en première instance,

Considérant que la réclamation du club de Rosselange Vitry porte sur la participation et la qualification du joueur YEKKEN Sofiane lic 2543810707 de Neufchef suspendu lors de la rencontre initiale fixée le 12 Novembre 2017

Considérant que la rencontre du 12 Novembre 2017 a été remise suite à un arrêté municipal, mais que l'arbitre dans son rapport déclare le terrain impraticable (art 31B 1-6 des RSC du DMF)

Considérant que cette rencontre a été refixée au 03 Décembre 2017 et n'est pas considérée à rejouer mais à jouer

Considérant que le joueur est titulaire d'une licence enregistrée le 27 Août 2017 date de qualification le 01 Septembre 2017

Considérant que le joueur avait purgé l'intégralité de sa sanction à la date de la rencontre objet de la réclamation

Par ces motifs: la commission homologue le résultat acquis sur le terrain.

Le club de NEUFCHEF qualifié pour le tour suivant

Les droits de réserve (**25.00€**) sont à la charge de Rosselange Vitry

Le Président Jean BAYEUR